



Mis en délibéré dans la séance du mardi quatre mars mil neuf cent quatre vingt-dix-sept; délibéré prorogé et rebattu dans la séance du dix-huit mars mil neuf cent quatre vingt-dix-sept;

Lu et prononcé par la Cour Suprême, Formation de Contrôle, Première Chambre des Affaires Pénales, en son audience publique, les jour, mois et an que dessus;

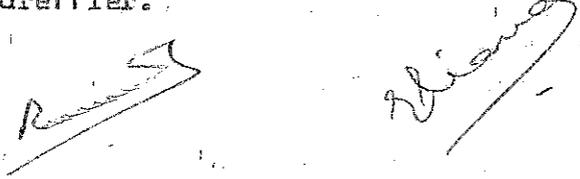
Où étaient présents : M. RAMANANDRAIBE François, Président de Chambre, Président-Rapporteur;

M. RANARISOA Albert, M. ANDRIAMISEZA Clarel, Mme ANDRIAMA-HOLY Vonimbolana et Mme SOLOMAMPIONONA Gisèle, Conseillers, tous membres;

M. RAKOTOZAFY Jean de la Croix, Avocat Général;

Me BARIVELO Marie Eliana, Greffier;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le Président-Rapporteur et le Greffier.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is slanted and appears to be 'Ramanandraibe'. The signature on the right is more vertical and appears to be 'BariveLO'.